



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°18

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

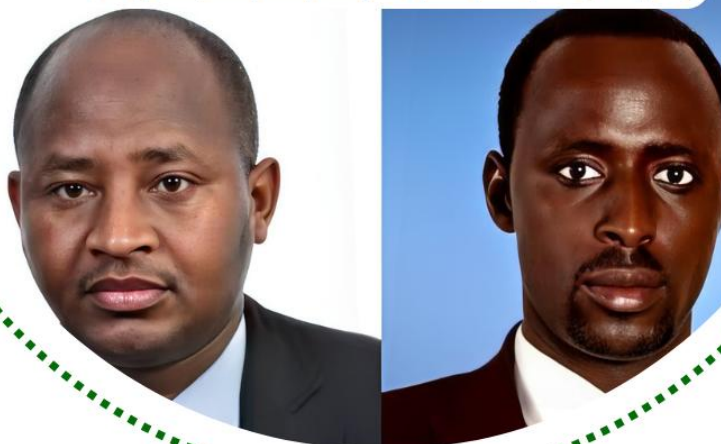
LIBERTÉ DE
REUNION
PACIFIQUE

LIBERTÉ
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ
D'EXPRESSION



Représailles : les DDHs burundais
face au pouvoir



Février, 2026



Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°18

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**



+256 774553518



www.burundihrdcoalition.org



hrdburundi@gmail.com

Table des matières

Sigles et abréviations	1
Avant-propos.....	2
I. Deux responsables du groupe de presse Iwacu convoqués par le SNR.....	3
II. Des avocats burundais reconnus victimes de représailles.....	3
III. Le coordinateur de l'ONG locale ALUCHOTO menacé suite à son travail	4
IV. Pressions et attaques verbales contre des activistes de la société civile	5
V. Détention prolongée et condamnation disproportionnée de la journaliste Sandra Muhoza	5
VI. Exclusion de médias indépendants du congrès du CNDD-FDD	6
VII. Conclusion et Recommandations.....	6
1. Conclusion.....	6
2. Recommandations	6

Sigles et abréviations

ALUCHOTO : Association de lutte contre le chômage et la torture

CAVIB : Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes de Crimes Internationaux au Burundi

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie

CNC : Conseil National de la Communication

FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement

ONU : Organisation des Nations Unies

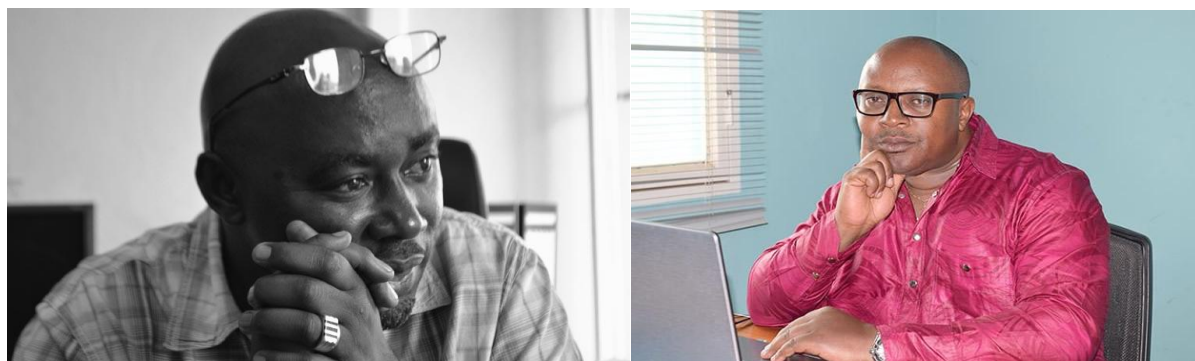
PARCEM : Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités

SNR : Service National de Renseignement

Avant-propos

Ce bulletin trimestriel couvre la période de novembre 2025 à janvier 2026. La période est marquée par la continuité et l'intensification des restrictions, intimidations et menaces visant la presse indépendante, et les acteurs de la société civile indépendante burundaise, y compris ceux en exil. Les faits documentés illustrent une persistance du rétrécissement de l'espace civique, caractérisée par des pressions judiciaires, des représailles institutionnelles sur les traces du ton donné par le chef de l'Etat. Dans un contexte de tension électorale étendu de 2024 à 2027 et de dynamique régionale tendue et instable, ces développements soulèvent de sérieuses préoccupations quant au dénouement des violations de la loi burundaise et des engagements internationaux du Burundi en matière de protection des défenseurs des droits humains et du respect de l'État de droit.

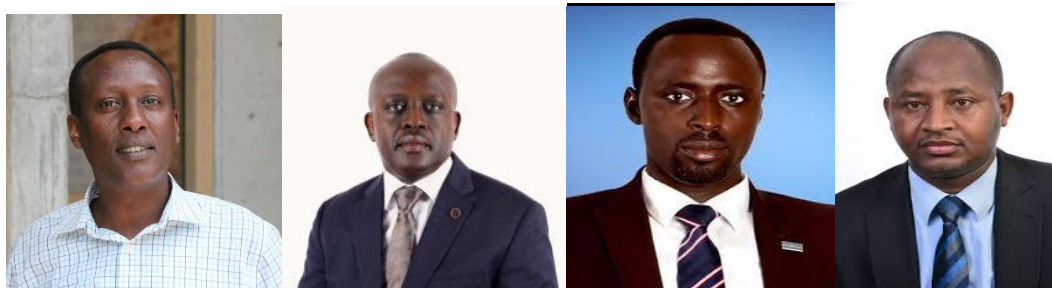
I. Deux responsables du Groupe de Presse Iwacu convoqués par le SNR



De gauche à droite : Abbas Mbazumutima et Léandre Sikuyavuga

Le 23 décembre 2025, Léandre Sikuyavuga, directeur du Groupe de Presse Iwacu et Abbas Mbazumutima, directeur des rédactions ont été convoqués et questionnés pendant près de neuf heures par le Service National de Renseignement (SNR) à Bujumbura, sans convocation écrite préalable. Cette audition faisait suite à la publication d'un article portant sur l'engagement militaire du Burundi dans l'Est de la RDC ainsi que sur l'accord de paix de Washington sur la résolution du conflit dans l'Est de la RDC du 4 décembre 2025, sujet considéré comme politiquement sensible par les autorités. Cette convocation informelle illustre les difficultés rencontrées par les journalistes lorsqu'ils couvrent des questions sécuritaires et géopolitiques. Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large d'intimidation de la presse indépendante et rappelle les jours sombres de la disparition du reporter Jean Bigirimana que ce medium a vécu en 2016. Rappelons que le groupe de presse Iwacu est parmi les rares médias indépendants encore actifs malgré la censure dans un environnement marqué par des pressions récurrentes. Un tel traitement infligé aux journalistes a valu au Burundi une perte de 17 places dans le Classement mondial de la liberté de la presse en 2025 se classant 125^e sur 180 pays selon Reporters Sans Frontières¹.

II. Des Avocats burundais reconnus victimes de représailles



De gauche à droite : les Avocats Me Vital Nshimirimana, Me Armel Niyongere, Me Dieudonné Bashirishize et Me Lambert Nigarura victimes de représailles

¹ <https://rsf.org/fr/classement-mondial-de-la-libert%C3%A9-de-la-presse-2025-plus-de-la-moiti%C3%A9-de-la-population-mondiale-dans>

Le 21 novembre 2025, le Comité contre la torture des Nations Unies a conclu que l'État burundais avait exercé des représailles contre Me Dieudonné Bashirahishize, Me Armel Niyongere, Me Vital Nshimirimana et Me Lambert Nigarura en raison de leur coopération avec un mécanisme international des droits humains. Les faits remontent à juillet 2016, lorsque quatre Avocats en exil suite à la crise de 2015 avaient contribué à un rapport alternatif lors de l'examen du Burundi par le Comité contre la torture des Nations Unies à Genève. Deux jours après leur participation au dialogue interactif, le procureur général près la Cour d'appel de Bujumbura sollicitait leur radiation du Barreau. Malgré l'absence de poursuites judiciaires abouties et une première résistance du Barreau, la Cour d'appel a prononcé la radiation de 3 d'entre eux et la suspension de l'un d'eux le 16 janvier 2017. Cette décision grave a été prise au terme d'une procédure marquée par des irrégularités, notamment l'absence de notification effective et de respect du contradictoire. La saisie de leurs biens en 2019 et la condamnation à perpétuité in absentia en 2020 signifiée en 2021, sont autant de décisions arbitraires qui sont venues aggraver les conséquences des premières mesures. La décision du Comité contre la torture établit un lien direct entre leur coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et les sanctions disciplinaires et judiciaires prononcées, tout en dénonçant les irrégularités procédurales et le défaut de coopération de l'État avec les mécanismes internationaux. La décision du comité confirme l'existence de représailles de l'Etat du Burundi à l'encontre de défenseurs engagés avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

III. Le coordinateur de l'ONG locale ALUCHOTO menacé suite à son travail



Photo : Vianney Ndayisaba, coordonnateur de l'Association de lutte contre le chômage et la torture (ALUCHOTO)

Le 4 janvier 2026, Vianney Ndayisaba, coordonnateur de l'Association de lutte contre le chômage et la torture (ALUCHOTO), a signalé avoir échappé à une tentative d'enlèvement à Maramvya province Bujumbura, après plusieurs jours de menaces. Il affirme que ces actes d'intimidation seraient liés à ses prises de position publiques dénonçant des irrégularités dans le secteur de la justice. Les plus récentes étant, notamment les dénonciations publiques, récemment adressées au chef de l'Etat lors d'une émission à Muramvya. Selon lui, des messages l'auraient également sommé de se retirer des dossiers jugés sensibles. Le représentant d'ALUCHOTO indique avoir saisi les services de sécurité et appelle les autorités à garantir la protection des défenseurs des droits humains. Cette situation dénote que la sécurité des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme manque de garanties de protection pendant l'exercice de leur mission.

IV. Pressions et attaques verbales contre des activistes de la société civile

Le président de la République du Burundi, Evariste Ndayishimiye, a publiquement critiqué le 05 novembre Faustin Ndikumana, président de la PARCEM, à la suite d'une analyse faite sur la gestion économique du pays, notamment concernant la pénurie de carburant et la distribution des engrais chimiques. Il s'adressait à une assemblée des habitants de la commune Matongo de la province Butanyerera, un cadre inapproprié pour partager des propos offensants un défenseur des droits de l'homme reconnu pour son engagement en faveur de la population. En effet, les déclarations du Président ont dépassé les limites du professionnel en s'attaquant à la vie intime et à la situation financière de l'activiste comme arguments, remettant en cause sa légitimité à demander des comptes sur la gestion de la chose publique. Des propos similaires ont été entendus le 15 octobre quand le Président de la République a attaqué devant une assemblée à Rutana Pacifique Nininahazwe, président du FOCODE, après des prises de position publiques relatives à la situation alimentaire au Burundi. Ces pratiques contribuent à dissuader l'expression d'analyses indépendantes, ce qui est une restriction de l'espace du débat public et une échappatoire à rendre des comptes de la gestion de la chose publique. Pour les défenseurs des droits de l'homme, ces propos sont ressentis comme une stratégie de créer un fossé entre leur travail et la population bénéficiaire dans le but de les isoler, les diviser et de les décrédibiliser faute de les anéantir physiquement.

V. Détention prolongée et condamnation disproportionnée de la journaliste Sandra Muhoza



Photo : Journaliste Sandra Muhoza, correspondante du média en ligne La Nova Burundi dans sa cellule de prison de

Arrêtée le 13 avril 2024, la journaliste Sandra Muhoza, correspondante du journal en ligne La Nova Burundi, demeure en détention. Elle est poursuivie pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et « aversion raciale » après avoir relayé une information dans un groupe WhatsApp de journalistes. Elle a vu sa situation judiciaire évoluer lentement à travers plusieurs procédures contestées par sa défense. Initialement condamnée en décembre 2024 à 21 mois de prison par un tribunal de Bujumbura, la décision a été annulée pour incompétence territoriale. L'affaire a toutefois été renvoyée devant le Tribunal de grande instance de Ngozi, qui l'a condamnée, le 13 janvier 2026, à quatre

ans de prison ferme et à une amende de 200 000 BIF. Ses avocats dénoncent notamment l'absence de nouveaux mandats réguliers, le rejet répété des demandes de liberté provisoire à quatre reprises, ainsi qu'une interprétation extensive des infractions retenues. Un appel a été interjeté.

VI. Exclusion de médias indépendants du congrès du CNDD-FDD

Le 25 janvier 2026, plusieurs journalistes de médias internationaux et nationaux indépendants ont été empêchés d'accéder à la salle où se tenait le congrès du CNDD-FDD à Gitega. Seule la Radio-Télévision Isanganiro aurait été autorisée, parmi les médias non réputés proches du parti. Les journalistes concernés disposaient pourtant de cartes professionnelles délivrées par le Conseil National de la Communication (CNC). Selon des témoignages concordants, l'ordre de les refouler serait « venu d'en haut ». Cette exclusion ciblée, dans un contexte préelectoral sensible, soulève des préoccupations quant au respect du pluralisme médiatique et au principe d'égal accès à l'information. Elle contraste avec les déclarations antérieures du chef de l'État affirmant gouverner « avec les médias ».

VII. Conclusion et Recommandations

1. Conclusion

Les développements observés au cours de cette période confirment la persistance d'un environnement restrictif pour la presse, les journalistes et les défenseurs des droits humains au Burundi. Les pratiques documentées telles que : convocations informelles, arrestations et détentions arbitraires, condamnations arbitraires et disproportionnées, exclusions ciblées et attaques publiques, traduisent un affaiblissement continu des garanties de protection des droits et libertés fondamentales et de l'État de droit. A l'approche des élections présidentielles marquées par des enjeux politiques majeurs et dans un contexte régional tendu, il existe un risque que la violence et la répression jouant, aucune voix critique ne puisse plus se lever pour alerter sur les différentes formes de violations susceptibles de se produire au Burundi.

2. Recommandations

Au gouvernement du Burundi

- Garantir la liberté de la presse et l'accès équitable à l'information.
- Garantir le pluralisme politique, l'indépendance des médias et la protection des défenseurs des droits humains conformément aux engagements nationaux et internationaux.
- Mettre fin aux représailles et intimidations contre les journalistes et les défenseurs des droits humains.
- Assurer la transparence et le respect des droits humains dans toutes les procédures judiciaires.

- Favoriser un dialogue inclusif avec les parties prenantes au conflit burundais y compris la société civile indépendante.

Aux organisations de la société civile

- Ne pas se lasser de documenter et dénoncer les violations des droits humains de manière rigoureuse.
- Renforcer la protection individuelle et collective des défenseurs des droits humains et l'usage sécurisé des outils numériques.
- Renforcer la vigilance et la mobilisation des acteurs nationaux et internationaux pour préserver l'espace civique et la restauration de l'Etat de droit.

A la communauté internationale

- Maintenir la situation des droits humains au Burundi à l'agenda régional et international.
- Soutenir le travail des défenseurs des droits humains et des journalistes.
- Encourager le Burundi à respecter les engagements internationaux en matière de droit de l'homme.
- Encourager le Burundi à s'engager dans un dialogue inclusif pour la restauration d'un Etat de droit et la protection des défenseurs des droits humains.

« La liberté de la presse est le pilier de toutes les libertés. » *Thomas Jefferson*

« Il n'y a pas de pire tyrannie que celle qui s'exerce sous couvert de la loi. »
Montesquieu

« L'injustice, où qu'elle se produise, constitue une menace pour la justice partout.
» *Martin Luther King Jr.*